Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le

ID: 080-218001782-20230222-042023-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 22 février 2023

Délibération ou arrêté n°

Date de convocation : 14/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

Nombre de membres :

- en exercice : 19 - présents : 17

Pour: 18 Contre: 0 Abstentions: 0

Objet :

Utilisation du compte 623 en M57

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24/02/2023

Et publication et notification du 27/02/2023

L' an deux mille vingt trois, le vingt – deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Arnaud Noblécourt, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, Mme Maryse Hochart, M. Régis Lecot, M. Dominique Capelle, M. Aïrès Ferreira, Mme Virginie Masson, Mme Géraldine Lefèvre, M. Xavier Dubernard, Mme Laure Lambert, Mme Angélina Darras, M. Thomas Poulet.

Etaient excusées :

Mme Claire Lecot-Robit avec pouvoir à M. Thierry Linéatte

Mme Emilie Aberbour

Mme Nadège Latapie-Copé a été élue secrétaire de séance.

Selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » sert à imputer, entre autres, les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité « fêtes et cérémonies », il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du comptable des Finances Publiques de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 au titre de l'activité « fêtes et cérémonie ».

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques» notamment les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune, telles que défini ci-après :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas et colis des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- -Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales/fête locale ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de m kakémonos);

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le

ID: 080-218001782-20230222-042023-DE

- -Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures).
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide

- d'adopter la prise en charge des dépenses ci-dessus au compte 623.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire

Mme Nadège Latapie-Copé

La secrétaire de séance

Thierry LINEATTE